



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 05 avril 2019
FAIRCOOP SCRL - rue St. Nicolas 13 - B-6700 ARLON
BE0820-243-975

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril 2019 à 19h30, s'ouvre l'assemblée générale des coopérateurs de la coopérative Faircoop SCRL à Nivelles 'à "Le Bois d'Arpes" Chaussée de Mons n° 30, sous la présidence de Monsieur Erwin Schöpges.

Page
| 1

81 coopérateurs sont présents.

Ordre du jour

1. Émargement de la liste des présences et du livre des parts, vérification des mandats ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion par Schöpges Erwin
3. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2018 (H. Weynand – Expert-Comptable)
4. Affectation du résultat
5. Décharge des administrateurs ;
6. Désignation d'un commissaire aux comptes à partir de l'exercice comptable 2019 pour une durée de 3 ans
7. Perspectives futures et informations par le président ;
8. Démissions et nominations d'administrateurs :
Election des membres du Conseil d'Administration, 5 membres sont sortants et rééligibles : Schöpges Erwin, Hick-Rox Daniel, Kaut Erwin, Francq Guy et Andre Josiane et 1 membre est sortant et non rééligible : Lentz Rainer.
Les membres qui désireraient se présenter au sein du conseil d'administration doivent faire parvenir une lettre de candidature au président avant le 01.04.2019 chez Schöpges Erwin au 0497 90 45 47 ou par mail schoepges.erwin@faircoop.be.

AG 05.04.2019

1. Signature de présence, des livres de parts et vérification des mandats ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion par Schöpges Erwin
3. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2018 (H. Weynand, Comptable)
4. Affectation du résultat
 - ✓ L'assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes annuels.
5. Décharge des administrateurs ;
 - ✓ Accorde décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat lors de l'année écoulée.
6. Désignation d'un commissaire aux comptes à partir de l'exercice comptable 2019 pour une durée de 3 ans
 - ✓ L'assemblée générale ordinaire décide de désigner un commissaire pour le contrôle des comptes statutaires. Elle appelle à cette fonction la SC SCRL BDO Réviseurs d'Entreprises, Rue Waucomont 51 à 4651 Battice (agrément B00023).
La SC SCRL BDO Réviseurs d'Entreprises désigne, en qualité de représentant permanent, Monsieur Christian Schmetz (agrément A02370).



Le montant des émoluments annuels du commissaire est fixé à 5.400 EUR. Ces émoluments sont indexés au 1er janvier de chaque année et pour la première fois, au 1er janvier 2020
Conformément au code des sociétés belge, le mandat est accordé pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022, statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021.

7. Le président informe l'assemblée des points suivants :

- a. Le bonus compensatoire des parts A est de 44 Euros par part et acquis pour l'année fiscale 2018. Le coopérateur a le choix entre un paiement direct de l'entièreté ou de la moitié de la somme ou la transformation de ce montant en parts (capital indirect) éligibles pour l'année 2019.
 - b. Le bonus compensatoire des parts B sera de 6%, celui-ci le sera payé sous forme de bons sur des produits de la marque Fairebel.
 - c. ++Annexe à ajouter à notre ROI à partir du 01.03.2019 pour la part A
- I. Pour le 01/03/ 2019, les nouveaux coopérateurs A sont obligatoirement producteurs de lait et doivent livrer à une laiterie et en donner la preuve par la vision d'une facture.
 - Si l'intéressé arrête la traite, il doit quitter obligatoirement la coopérative.
 - II. Pour les coopérateurs A présents dans la coopérative avant le 01/03//2019.
 - Qui sont producteurs laitiers, ils doivent apporter la preuve par la vision vers la Faircoop de leur dernier décompte de paie.
 - Pour les non- trayeurs, il n'y a plus de possibilités d'augmenter son nombre de parts. Il reste Uniquement la possibilité de toucher son bonus compensatoire qui sera viré sur son compte en banque, après avoir apporté la preuve qu'il est bien « agriculteur à titre principal ».
 - III. Dès qu'un coopérateur A prend sa pension.
 - S'il maintient la traite, il reste soumis aux mêmes obligations décrites ici plus haut. (en apporter la preuve). Par contre, il n'a plus la possibilité également d'augmenter son nombre de parts, et touchera son bonus compensatoire via son compte bancaire .
 - Si la traite n'est plus présente, alors le retraité doit quitter la coopérative et demander son compte final.
 - A la demande du retraité, celui -ci peut rester dans la coopérative avec un maximum de 50 parts et sera payé suivant notre règlement pour les animations qu'il désirerait encore faire .

L'assemblée générale approuve à l'unanimité l'adaptation du ROI

8. Démissions et nominations d'administrateurs :

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs sortants et rééligibles pour une durée de trois ans :

- ✓ SCHÖPGES Erwin, domicilié à 4770 Amel - Im Tömmel 7 (N.N. 64.06.17-311-80)
- ✓ HICK-ROX Daniel, domicilié à 4730 Hauset - Asteneter Str. 19 (N.N. 80.08.25-271-36)
- ✓ KAUT Erwin, domicilié à 4790 Burg-Reuland - Bracht 12 (N.N. 66.01.21-347-28)

Faircoop SCRL • rue St. Nicolas 13 • 6700 Arlon

Tél. : +32 080 44 77 26 • Fax : +32 080 33 85 61 • members@faircoop.be • www.faircoop.be

TVA : BE 0820-243 975 •



- ✓ FRANCQ Guy, domicilié à 7864 Deux-Acren - Marais 36 (N.N. 59.06.29-119-01)
- ✓ ANDRE Josiane, domicilié à 6690 Vielsalm – Fraiture 8 (N.N.62.02.20-174-57)

L'assemblée vote une nouvelle administratrice dans le conseil d'administration à l'unanimité.

- ✓ VAN POECKE Tanja, domicilié à 9270 Laarne – rivierstraat 9 (N.N 87.06.25 136 13)

Le mandat expire avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2022."

Page

| 3

Continuation des activités

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la poursuite des activités dans le cadre de l'article 431 du code des sociétés.

